



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES
SEPTENTRIONALES

MAIRIE D'ARLES
- 2 MAI 2016

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2016

- 2016 / 37-

Budget Primitif 2016

Résultat des votes :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mille seize et le vingt avril à Saint Rémy de Provence, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Guy ROBERT et suivant la convocation en date du 7 Avril 2016.

Présents : M. Alain DERVIEUX, M. André BOURGES, M. Frédéric MARTEAU, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Michel BLANC, M. Max GILLES, M. André RICARD, M. Jean-Paul LAUGIER, M. Nicolas SIAS, M. Fernand LEGIER, M. Henri RICARD, M. Vincent FAURE, M. Jean-François RIGAT, M. Louis-Pierre FABRE, M. Guy ROBERT, M. Philippe PONS, M. Serge PAULEAU, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Louis JAUBERT, M. Yves DURAND, Mme Gisèle RAVEZ, M. Hervé CHERUBINI, M. Joël BREGUIER, M. Michel MONTAGNIER, M. Bernard CHAREYRE.

Excusés représentés : M. Louis SERENA, M. Pierre VETILLARD, M. Michel PECOUT, M. Laurent GESLIN, Mme Patricia GONDRAN, M. Jean-Louis LEPIAN, M. Philippe GINOUX.

Absents : M. Philippe GRANGE, M. Michel BESSON, Mme Sylvie CHARRADE, M. Roger BERTO, M. Jean-Pierre CECCHI, M. Régis GINOUX, M. Yves PICARDA, M. Jean-François GALERON.

Invités : Mme Magali TOUVEREY Trésorier payeur de Saint Rémy de Provence (Présente) M. Patrick LEVEQUE Chambre d'Agriculture (Absent).

Délibération rendue exécutoire
par publication de notification le :

- 4 MAI 2016

Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes
Traverse du Cheval Blanc
13533 ST REMY DE PROVENCE

Objet : Budget Primitif 2016

Vu les articles L 2312.2, L 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;
Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche septentrionale du Canal des Alpes et l'ouverture des canaux secondaires ;
Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpes ;
Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpes, dérivé de la Durance ;
Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;
Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;
Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpes (Bouches-du-Rhone) ;
Vu le décret n°47-1878 du 22 Septembre 1947 portant application d'une clause de révision aux surtaxe temporaires perçues sur les usagers du Canal des Alpes Septentrionales, aujourd'hui abrogé ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpines Septentrionales ;
Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;
Vu le décret du 13 avril 2016 fixant le taux des surtaxes à percevoir par le concessionnaire sur les usagers du Canal des Alpines Septentrionales ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de voter par nature et par chapitre le projet de Budget Primitif 2016 tel qu'il est proposé par Madame la Présidente.

Article 2 : le Budget présente des Recettes à hauteur de **2 532 856.71 €** (DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS) et des Dépenses à hauteur de **2 269 860.66 €** (DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS) pour la section d'exploitation.

Article 2 : le Budget présente des Recettes à hauteur de **1 731 068.58 €** (UN MILLION SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTS) et des Dépenses à hauteur de **1 712 452.04 €** (UN MILLION SEPT CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUATRE CENTS) pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT
SYNDICAL INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES
Traverse du Cheval Blanc
BP 43
ST-REMY-DE-PROVENCE
45533 Cedex
Guy ROBERT